Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 027-212701148-20260925-N_AP_01_2026-AR

Département de l'Eure

N°AP_01_2026

Canton de PACY SUR EURE

Commune de BREUILPONT

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Le Maire de BREUILPONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-1 et R.417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies situées dans l'agglomération ;

Considérant que le stationnement de véhicules en dehors des emplacements spécialement aménagés à cet effet est susceptible de gêner la circulation des véhicules, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de bonne circulation, de réglementer le stationnement sur les voies concernées ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit en permanence, sur les deux côtés de la chaussée, sur les voies suivantes situées dans l'agglomération de Breuilpont :

- Rue Victor Hugo ;
- Rue Lamartine ;

Cette interdiction s'applique en dehors des emplacements de stationnement matérialisés et aménagés à cet effet.

Le stationnement demeure autorisé exclusivement sur les places de stationnement identifiées, matérialisées ou aménagées à cet effet.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Les usagers devront respecter les prescriptions matérialisées sur place.

Article 3 : Infractions

Tout stationnement effectué en infraction au présent arrêté sera considéré comme un stationnement interdit et pourra donner lieu aux mesures prévues par le Code de la route.